



Arrêté du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles pour le département du LOT

Espèce	Piégeage	Tir	
		Modalités	Période
Fouine	Peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole et sur les territoires où, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage qui font l'objet de prédation et nécessitant la régulation de ce prédateur.	Sur autorisation préfectorale individuelle	Hors des zones urbanisées, entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du C.E. est menacé.
Renard	Peut être piégé toute l'année et en tout lieu.	Sur autorisation préfectorale individuelle	Entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.
Corneille noire	Peut être piégée toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants.	Sans formalité Sur autorisation préfectorale individuelle. Le tir dans les nids est interdit .	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. Prolongement jusqu'au 10 juin lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du C.E. est menacé entre le 31 mars et le 10 juin. Prolongement jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.
Pie bavarde	Peut être piégée toute l'année dans les cultures maraîchères, les vergers et sur les territoires où, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage qui font l'objet de prédation par les pies bavardes et nécessitant leur régulation.	Sur autorisation préfectorale individuelle Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien sur les zones identiques à celles mentionnées pour le piégeage. Le tir dans les nids est interdit.	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. Prolongement jusqu'au 10 juin lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du C.E. est menacé entre le 31 mars et le 10 juin. Prolongement jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Arrêté du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles pour le département du LOT

Espèce	Piégeage	Tir	
		Modalités	Période
Vison d'Amérique	Peut être piégé toute l'année et en tout lieu.	Sur autorisation préfectorale individuelle	Entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse.
Ragondin	Peut être piégé toute l'année et en tout lieu.	Sans formalité	Tir de destruction toute l'année
Rat musqué	Peut être piégé toute l'année et en tout lieu.	Sans formalité	Tir de destruction toute l'année

Les opérations de piégeage et de destruction à tir sont soumises à l'autorisation du détenteur du droit de destruction.



Le renard, le ragondin et le rat musqué peuvent être déterrés avec ou sans chien.

Dans le département du LOT, l'usage des pièges des catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée.

Liste disponible sur le site www.chasse-nature-midipyrenees.fr/ rubrique « réglementation générale »/ « les nuisibles ».

En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée nuisible, ces animaux sont immédiatement relâchés.

225, rue du Pape Jean XXIII – C.S. 50216 – 46004 CAHORS CEDEX
Ligne directe Guichet Unique ☎ - 05.65.35.83.94 📠 05.65.35.83.93

✉ fdchasseurs.lot@wanadoo.fr

🌐 Site Internet : www.chasse-nature-midipyrenees.fr
Association agréée au titre de la protection de l'Environnement
Agrément Préfectoral n° E 2012-344 du 20 novembre 2012

